



Séance ordinaire du 26 novembre 2025

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Michaël Pilote, maire de Baie-Saint-Paul et préfet, à laquelle il y avait quorum, à l'édifice de la MRC de Charlevoix, situé au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont également présents les maires suivants :

MM. Serge Bilodeau, maire	Petite-Rivière-St-François
Emmanuel Deschênes, maire	Les Éboulements
Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
Carl Gilbert, maire	Saint-Urbain
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion

Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Ouverture

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 12 novembre 2025
3. Adoption des déboursés et des comptes à payer

Administration générale

4. Élection du préfet :
 - 4.1. Durée du mandat du préfet
 - 4.2. Règles d'élection du préfet
 - 4.3. Période d'élection du préfet
 - 4.4. Nomination au poste de préfet adjoint
5. Adoption du règlement numéro 214-25 établissant les modalités de répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix et remplaçant le règlement no 213-24
6. Adoption des prévisions budgétaires 2026
7. Calendrier 2026 des séances de la MRC de Charlevoix

Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)

8. Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet Projets spéciaux : octroi d'une aide financière à un promoteur
9. FRCN : octroi d'une aide financière à divers promoteurs
10. Dépôt du rapport d'activités : juillet – septembre 2025

Service de l'aménagement du territoire et Convention de gestion territoriale (CGT)

11. Fonds de mise en valeur de la Forêt du Massif : octroi d'une aide financière à un promoteur
12. Octroi d'un contrat pour l'élaboration d'un portrait et diagnostic en habitation

Divers

13. Entente de développement culturel : octroi d'une aide financière à un promoteur
14. Renouvellement de l'Entente de partenariat territorial en lien avec les MRC de la Capitale-Nationale et le CALQ (2026-2029)
15. Affaires nouvelles
 - 15.1. FRR - Volet soutien aux maisons des jeunes : L'Ancre de L'Isle-aux-Coudres (2025)
 - 15.2. FQM : offre de service d'accompagnement en matière d'énergies renouvelables



- 15.3. Motion de félicitations dans le cadre de l'Ordre national du Mérite agricole 2025
16. Rapport de représentation
17. Correspondance
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

OUVERTURE

La présente séance ordinaire comporte l'élection du préfet. Par conséquent, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Karine Horvath, préside l'ouverture de la rencontre et procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour.

193-11-25 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant l'ajout de sujets aux affaires nouvelles, est proposée par monsieur Carl Gilbert et adoptée unanimement.

194-11-25 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2025 soit adopté, incluant l'ajout de sujets aux affaires nouvelles.

195-11-25 3- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 38602 à 38672	278 564.47 \$
Paiements par dépôts directs # 3539 à 3616	707 938.65 \$
Paiements Accès D # 1587 à 1591	1 009.71 \$
Paiements pré-autorisés JG-3868-3869-3870-3871-3872-3873-3874-3875-3878-3879-3880-3887-3890	217 988.88 \$
3842-3844-3845-3846-3847-3848-3861	
Salaires nets versés - rapport # 1296 à 1299	127 169.16 \$
TOTAL	1 332 670.87 \$



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale

4- ÉLECTION DU PRÉFET

196-11-25 4.1- DURÉE DU MANDAT DU PRÉFET

ATTENDU QUE la durée par défaut du mandat des préfets élus par le conseil de la MRC est désormais de quatre (4) ans, à moins que le conseil d'une MRC prévoit, par résolution prise aux deux tiers des voix, que la durée du mandat du préfet est de deux (2) ans;

ATTENDU QUE selon l'article 210.25 de la loi sur l'organisation territoriale municipale, une telle résolution visant à fixer la durée du mandat du préfet à deux (2) ans doit être adoptée dans les trois (3) mois suivant l'élection générale, mais avant l'élection du préfet;

ATTENDU QUE selon la loi, une telle résolution ne peut pas être abrogée et n'est valide que pour un cycle, c'est-à-dire jusqu'à l'élection générale suivante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité

QUE la durée du mandat du préfet de la MRC de Charlevoix soit établie à deux (2) ans et qu'une nouvelle élection du préfet soit prévue lors de la séance ordinaire devant se tenir le quatrième (4^e) mercredi du mois de novembre 2027, soit la première séance du conseil suivant le deuxième anniversaire de l'élection du premier préfet tenue après l'élection générale de 2025.

4.2- RÈGLES D'ÉLECTION DU PRÉFET

La directrice générale, conformément aux dispositions prévues à l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, rappelle le processus de mise en candidature et de vote pour l'élection du préfet. Elle procède ainsi à la lecture des règles d'élection du préfet établies en sa qualité de présidente d'élection.

4.3- PÉRIODE D'ÉLECTION DU PRÉFET

Monsieur Emmanuel Deschênes propose la candidature de monsieur Michaël Pilote. Il explique que les maires ont tenu des discussions entre eux et qu'ils ont convenu d'accorder leur confiance envers monsieur Pilote pour occuper la fonction de préfet au cours des deux prochaines années.

Considérant l'absence de toute autre candidature, la directrice générale et greffière-trésorière décrète la fin des mises en candidature.



La directrice générale demande à monsieur Michaël Pilote s'il accepte d'être mis en candidature. Ce dernier accepte.

Puisque monsieur Michaël Pilote est le seul candidat en lice, la directrice générale et greffière-trésorière déclare monsieur Pilote élu au poste de préfet.

Monsieur Pilote remercie les maires pour leur confiance et il se dit heureux et fier de pouvoir occuper la fonction de préfet.

À partir de cet instant, monsieur Michaël Pilote assume la présidence de la présente séance ordinaire de la MRC de Charlevoix.

197-11-25 4.4- NOMINATION AU POSTE DE PRÉFET ADJOINT

ATTENDU QUE monsieur Michaël Pilote a été élu préfet et qu'il y a lieu de désigner un préfet adjoint;

ATTENDU QU' il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes de nommer monsieur Patrick Lavoie au poste de préfet adjoint mais que celui-ci refuse et qu'il propose la nomination de monsieur Christyan Dufour, qui accepte la nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE monsieur Christyan Dufour soit nommé au poste de préfet adjoint.

198-11-25 5- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 214-25 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE RÉPARTITION DE LA QUOTE-PART DES MUNICIPALITÉS LOCALES POUR LE FONCTIONNEMENT DE CERTAINS SERVICES DE LA MRC DE CHARLEVOIX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-24

ATTENDU l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui prévoit que les dépenses de la municipalité régionale de comté sont réparties, entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement, selon tout critère qu'elle détermine par règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses;

ATTENDU QU' à défaut d'un tel règlement, les dépenses sont réparties, entre ces municipalités, en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU' en fonction de certains contextes et dans certains cas particuliers, il y a donc lieu d'établir certaines quotes-parts dont la base de répartition est distincte de celle de la richesse foncière uniformisée (RFU);

ATTENDU QUE le règlement numéro 85-04 de la MRC de Charlevoix prévoit par exemple l'établissement de la quote-part du service d'évaluation foncière, à partir de trois critères spécifiques (incluant la RFU) et comptant chacun pour un pourcentage défini;



ATTENDU QUE le règlement numéro 97-06 de la MRC de Charlevoix prévoit également les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Charlevoix et de leur paiement par les municipalités locales;

ATTENDU QUE les quotes-parts fixées pour le financement des services suivants sont calculées sur une base différente de celle de la RFU et ce, aux fins de la préparation et de l'adoption des prévisions budgétaires annuelles : transport collectif, transport adapté et patrimoine et culture;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le règlement numéro 213-24, adopté le 27 novembre 2024 pour modifier certaines quotes-parts;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné dans le cadre de la séance ordinaire du 12 novembre 2025;

ATTENDU la présentation du projet de règlement numéro 214-25, adopté par résolution dans le cadre de la séance ordinaire du 12 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité

QUE le règlement numéro 214-25 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 214-25 établissant les modalités de répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix et remplaçant le règlement no 213-24 ».

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 3 Modalités de répartition de la quote-part annuelle des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix

Les modalités établies pour fixer la quote-part annuelle des municipalités locales est la suivante pour le fonctionnement des services particuliers:

Transport collectif

La quote-part est établie à raison de 5,14 \$ par habitant pour chacune des municipalités locales constituant la MRC de Charlevoix (selon le dernier recensement publié par Statistiques Canada) et ce, pour le versement d'une contribution financière à Corporation de mobilité collective de Charlevoix qui gère le service de transport collectif sur le territoire de la MRC de Charlevoix depuis janvier 2019;

Transport adapté

La quote-part est établie à raison de 4,142 \$ par habitant pour chacune des municipalités locales constituant la MRC de Charlevoix (selon le dernier recensement publié par Statistiques Canada) et ce, pour le



versement d'une contribution financière à Corporation de mobilité collective de Charlevoix qui gère le service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Charlevoix depuis janvier 2019;

Patrimoine et culture

La quote-part est établie de la manière suivante : 40 % pour la ville de Baie-Saint-Paul; 5,5 % pour le TNO Lac-Pikauba et 54,5 % réparti à parts égales entre les cinq autres municipalités locales et ce, pour le paiement des diverses dépenses de fonctionnement prévues dans le cadre des prévisions budgétaires annuelles.

Article 4 Modalités de paiement

La municipalité s'engage à payer le montant total qui lui aura été attribué en fonction du mode de paiement établi par le service de l'administration générale de la MRC de Charlevoix.

Notamment, les montants dus par la municipalité sont payables à la MRC dans les trente (30) jours de la mise à la poste d'une demande de paiement. Le montant dû porte intérêt à l'expiration du délai au taux de 9 %.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

199-11-25 6- ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026

ATTENDU QUE le Conseil des maires a pris connaissance de façon détaillée de la version définitive des prévisions budgétaires pour l'année financière 2026, élaborée par la directrice générale et greffière-trésorière conformément aux directives émises antérieurement par le conseil des maires lors des séances de travail;

ATTENDU QUE le budget prévu de la MRC de Charlevoix est de 13 878 182 \$, équilibré au niveau des revenus et des dépenses et que l'écart est de 4.53 % par rapport aux prévisions budgétaires de 2025, une hausse de 601 522 \$, dont 121 698 \$ est attribuée au budget de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE les affectations de l'excédent de fonctionnement affecté totalisent 238 445 \$ au chapitre des revenus :

- 21 695 \$ pour la sécurité civile;
- 49 080 \$ pour le service de l'ingénierie civile;
- 25 000 \$ pour le service de l'aménagement;
- 20 000 \$ pour le service d'évaluation;
- 122 670 \$ pour le service des matières résiduelles.

ATTENDU QUE des affectations sont effectuées à partir de l'avoir net du CLD pour une somme totale de 5 743 \$ pour la provision de la prime de départ à la retraite des employés;

ATTENDU QUE le Fonds Régions Ruralité (FRR), équivalent à 1 253 284 \$ pour l'année 2026, est réparti comme suit :



- 95 000 \$ pour le service de l'aménagement du territoire;
- 20 000 \$ pour le département santé et bien-être (DSI Charlevoix);
- 16 000 \$ pour le fonctionnement du service de la géomatique;
- 40 000 \$ pour le département de la culture et du patrimoine, incluant l'entente de développement culturel;
- 685 409 \$ pour le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE), incluant une somme de 10 000 \$ pour le plan d'action PDZA, 15 000 \$ en promotion et prospection et 297 409 \$ pour divers fonds, programmes et ententes sectorielles en matière de développement économique et social :
 - Fonds de développement des entreprises en économie sociale : 50 000 \$;
 - Projets spéciaux : 50 000 \$;
 - Mise en valeur du secteur fluvial : 27 108 \$;
 - Fonds Soutien aux entreprises (démarrage et expansion) : 60 000 \$;
 - Entente Espace PME Innovation (EPI) : 2 700 \$;
 - Entente sectorielle en agroalimentaire : 18 101 \$;
 - Entente régionale en économie sociale : 7 000 \$;
 - Entente régionale de développement touristique et événementielle (EDTEC) : 57 500 \$;
 - Entente établie avec Microcrédit Charlevoix : 10 000 \$;
- 43 591 \$ pour le développement du transport collectif;
- 60 000 \$ pour le développement des infrastructures de loisir municipales, à raison d'une somme de 10 000 \$ par municipalité locale;
- 128 150 \$ pour la vitalisation de l'Isle-aux-Coudres;
- 165 204 \$ pour le volet Signature;

ATTENDU QUE la subvention de diversification des revenus (redevances sur les ressources naturelles) établie à 214 521 \$ est répartie comme suit entre les départements: aménagement et inventaire architectural: 72 500 \$, évaluation foncière : 100 000 \$, géomatique : 5 000 \$, patrimoine et culture : 17 000 \$ et administration générale : 20 021\$;

ATTENDU QUE le règlement 214-25 établissant les modalités de répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement des services de transport collectif et adapté et que ces quotes-parts sont calculées selon le recensement 2021 pour le présent budget, la quote-part du transport collectif est de 68 727 \$ et celle du transport adapté de 55 377 \$;

ATTENDU QUE les quotes-parts et les services tarifés enregistrent une hausse globale de 3,4 %, soit une hausse équivalente à 5,7 % ou à 106 479 \$ pour l'ensemble des quotes-parts et à 2,2 %, soit 82 990 \$, pour les services tarifés relatifs à la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Gilbert et résolu unanimement

QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2026, reproduites en annexe du présent procès-verbal, soient adoptées.

200-11-25 7- CALENDRIER 2026 DES SÉANCES DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de



ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE le lieu des séances est le suivant pour les années 2026 et 2027 :

Mois	Lieu des séances ordinaires	
	An 2026	An 2027
Janvier	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul
Février	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul
Mars	Saint-Urbain	Saint-Hilarion
Avril	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul
Mai	Baie-Saint-Paul	Les Éboulements
Juin	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul
Juillet	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul
Août	L'Isle-aux-Coudres	Baie-Saint-Paul
Septembre	Baie-Saint-Paul (hôtel de ville)	Petite-Rivière-Saint-François
Octobre	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul
Novembre	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul
Novembre	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul
Décembre	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul

ATTENDU QUE l'article 6 du règlement 56-00 de la MRC de Charlevoix stipulant que l'heure à laquelle commenceront les séances ordinaires du conseil de la MRC de Charlevoix est fixée dans l'avis de convocation et qu'il y a lieu de déterminer que les séances ordinaires et du comité administratif de la MRC débuteront à 16 h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu unanimement

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de Charlevoix et du comité administratif pour 2026, qui se tiendront le mercredi et qui débuteront à 16 h:

CALENDRIER DES SÉANCES 2026

Date	Séance du comité administratif	Séance ordinaire
14 janvier		Baie-Saint-Paul
28 janvier	Baie-Saint-Paul	
11 février		Baie-Saint-Paul
25 février	Baie-Saint-Paul	
11 mars		Saint-Urbain
25 mars	Baie-Saint-Paul	
8 avril		Baie-Saint-Paul
29 avril	Baie-Saint-Paul	
13 mai		Baie-Saint-Paul
27 mai	Baie-Saint-Paul	
10 juin		Baie-Saint-Paul
24 juin		Annulé
8 juillet		Baie-Saint-Paul
12 août		L'Isle-aux-Coudres
26 août	Baie-Saint-Paul	
9 septembre		Baie-Saint-Paul (hôtel de ville)



30 septembre	Baie-Saint-Paul	
14 octobre		Baie-Saint-Paul
28 octobre	Baie-Saint-Paul	
11 novembre		Baie-Saint-Paul
25 novembre		Baie-Saint-Paul
9 décembre		Baie-Saint-Paul

QUE pour les sessions à Baie-Saint-Paul, celles-ci se tiennent au siège social de la MRC de Charlevoix, à moins d'avis contraire précisé dans l'avis de convocation;

QUE pour les autres sessions, celles-ci se tiennent dans la salle du conseil municipal concerné, à moins d'avis contraire précisé dans l'avis de convocation;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la MRC.

201-11-25 8- FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET PROJETS SPÉCIAUX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix dispose d'une enveloppe budgétaire destinée à soutenir des projets spéciaux, financée par le Fonds régions et ruralité (FRR) attribué à la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties et de soutien aux entreprises dans le cadre du FRR, un projet est recommandé et qu'il y a lieu de lui accorder une aide financière provenant du volet Projets spéciaux du FRR pour l'année 2025;

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Jeu interactif « Paul le loup et les booskitos »	Centre de gestion du complexe PFM (Maison Mère) (E2510-826)	10 000 \$ (2025)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité

QUE la MRC entérine la recommandation formulée par le SDLE à l'effet d'octroyer une aide financière de 10 000 \$ conformément à la recommandation ci-haut présentée.

QUE madame Karine HORVATH, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

202-11-25 9- FRCN : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU l'entente signée avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale le 10 juillet 2025 concernant la délégation du Fonds



de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) pour l'exercice 2025-2026, et que celle-ci est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2025;

ATTENDU la politique d'investissement adoptée par la MRC de Charlevoix relative à l'admissibilité des projets au FRCN;

ATTENDU l'analyse réalisée par l'équipe du SDLE et les recommandations formulées au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière à divers projets étudiés dans le cadre du FRCN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Chrystian Dufour et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une aide financière non remboursable aux entreprises suivantes dont le projet a été reconnu admissible dans le cadre du FRCN, et ce, selon les modalités établies suivantes :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Construction d'une nouvelle usine dans le parc industriel de Saint-Urbain	Simard Suspension inc. (FR2511-832)	100 000 \$
Le Festif! à l'école numérique (le Sac à dos)	Le Festif! (FR2511-829)	27 500 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente établi avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

10- DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS : JUILLET À SEPTEMBRE 2025

Le rapport d'activités du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025 a été transmis aux membres du conseil et déposé au cours de la présente séance. Il est convenu de le publier sur le site web de la MRC et de le transmettre aux directeurs et directrices ainsi qu'aux conseillers et conseillères municipaux pour les tenir informés des activités réalisées en matière de développement local au cours de cette période.

203-11-25 11- FONDS DE MISE EN VALEUR DE LA FORêt DU MASSIF : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU le Fonds de mise en valeur de la Forêt habitée du Massif de la MRC de Charlevoix qui bénéficie d'une enveloppe de 70 000 \$ à attribuer à divers projets pour l'année 2025;



ATTENDU l'appel de projets coordonné par la MRC relativement au Fonds de mise en valeur de la Forêt habitée du Massif au printemps (somme globale de 23 082 \$ attribuée en juin 2025) et à l'automne 2025;

ATTENDU QU'un projet soumis a été retenu et que, suite à son analyse, la recommandation suivante est formulée par le comité d'analyse au Conseil de la MRC:

Organisme	Projet	Aide financière accordée
Le Massif S.E.C.	Éclairage du chemin du Camp Boule	5 150 \$
TOTAL		5 150 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité

QUE la MRC entérine la recommandation formulée par le comité d'analyse de l'appel de projets dans le cadre du Fonds de mise en valeur de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François.

QUE monsieur Jérôme FOURNIER, agent de développement forestier, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et pour coordonner le versement de l'aide financière octroyée à ce promoteur.

QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Karine HORVATH, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente établi avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

204-11-25 12- OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ÉLABORATION D'UN PORTRAIT ET DIAGNOSTIC EN HABITATION

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix souhaite réaliser un portrait et un diagnostic en habitation dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU la recommandation formulée par la coordonnatrice du service de l'aménagement du territoire à l'effet d'octroyer un contrat à la firme Enclume;

ATTENDU l'offre de services présentée par la Coopérative de travail l'Enclume le 20 novembre 2025 à la MRC de Charlevoix et établie en fonction des besoins et attentes formulés par la MRC;

ATTENDU QUE le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Charlevoix (2026-2028) du Fonds régions et ruralité (FRR) comporte un domaine d'intervention lié à la *mise en valeur et aménagement du territoire* et que ce projet contribue à la mise en œuvre de ce cadre d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie un contrat pour des honoraires professionnels à la Coopérative de travail l'Enclume, et ce, selon les modalités établies suivantes :



Portrait et diagnostic en habitation	Coopérative de travail l'Enclume	34 200 \$ (avant taxes)
--------------------------------------	---	-------------------------

QUE cette dépense soit imputée au budget de l'aménagement du territoire et que cette dépense soit financée par le Fonds régions et ruralité (FRR) compte tenu qu'il s'agit d'une action liée à la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Charlevoix (2026-2028) pour le domaine d'intervention « Mise en valeur et aménagement du territoire ».

QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec la Coopérative de travail l'Enclume.

205-11-25 13- ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE le plan de travail de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des projets dans le domaine culturel;

ATTENDU QUE les membres du comité de gestion de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix recommandent d'octroyer une contribution financière à un promoteur ayant soumis un projet répondant aux objectifs et orientations de l'Entente de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur Carl Gilbert et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise le versement d'une contribution à l'organisme suivant dont le projet est prévu au plan d'action 2025 dans le cadre de l'Entente de développement culturel :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
ATELIERS DE SCULPTURE SUR GLACE POUR JEUNES DE 5 À 12 ANS DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL DE BAIE-SAINT-PAUL Ateliers de démonstration, accompagnement technique et création libre de sculpture sur glace offerts aux jeunes âgés de 5 à 12 ans.	Ville de Baie-Saint-Paul	1 500 \$ (volet jeunesse)

QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente établi avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.



206-11-25 14- RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LES MRC DE LA CAPITALE-NATIONALE ET LE CALQ (2026-2029)

ATTENDU QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a pour objet de soutenir dans toutes les régions du Québec la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres ainsi que le rayonnement;

ATTENDU QUE les actions du CALQ à l'égard des régions visent à soutenir et à renforcer la pratique et la diffusion artistique dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut conclure, en ce sens, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs;

ATTENDU QUE les MRC sont des interlocutrices privilégiées auprès des organismes professionnels en création, en production et en diffusion dans les domaines des arts et des lettres sur leur territoire;

ATTENDU QUE le CALQ et les MRC participantes ont la volonté de mettre en place des mesures visant à améliorer et à accentuer la concertation et les actions favorisant le développement des arts et des lettres sur le territoire des MRC de la Capitale-Nationale en renouvelant l'Entente de partenariat territorial (2026-2029);

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix reconnaît l'importance de soutenir et de renforcer la création artistique et sa diffusion sur son territoire;

ATTENDU le projet d'entente soumis par le CALQ le 29 septembre dernier et précisant les engagements des parties dans le cadre de la mise en œuvre de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix s'engage à contribuer au projet d'entente tel que proposé par le CALQ pour les volets 1, 2, 3-A et 3-B en réservant une somme totale de 45 000 \$ pour les trois années de l'entente, imputée au fonds éolien de soutien au développement local et régional de la MRC de Charlevoix (redevances) et répartie de la façon suivante :

- 2026-2027 : 15 000 \$
- 2027-2028 : 15 000 \$
- 2028-2029 : 15 000 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur Michaël PILOTE, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Karine HORVATH, à signer pour et au nom de la MRC, l'Entente établie avec le CALQ et les MRC participantes de la Capitale-Nationale.



15- AFFAIRES NOUVELLES

207-11-25 15.1- FRR – VOLET SOUTIEN AUX MAISONS DES JEUNES : L'ANCRAGE DE L'ISLE-AUX-COUDRES (2025)

ATTENDU QUE le plan de travail du FRR 2025 de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir le fonctionnement et les opérations des maisons des jeunes ou de leurs points de service;

ATTENDU QUE le plan de travail prévu par la MRC prévoit que la somme disponible par municipalité dans le volet Soutien aux maisons des jeunes est de 5 000 \$ annuellement;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, l'Ancrage de L'Isle-aux-Coudres a transmis à la MRC une demande d'aide financière de 5 000 \$ pour l'année 2025;

ATTENDU QUE le coût total du projet pour 2025 est évalué à 104 870 \$, et ce, pour opérer la maison des jeunes de L'Isle-aux-Coudres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix octroie la somme de 5 000 \$ prévue dans le plan de travail du FRR de la MRC pour appuyer l'organisme L'Ancre de L'Isle-aux-Coudres dans le cadre de l'animation de la maison des jeunes pour l'année financière 2025;

QUE la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente intervenant avec L'Ancre de L'Isle-aux-Coudres.

208-11-25 15.2- FQM – OFFRE DE SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

ATTENDU l'offre de services visant l'accompagnement en matière d'énergies renouvelables présentée par la FQM le 25 novembre 2025;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix souhaite bénéficier de ces services d'accompagnement pour supporter la réflexion et l'évaluation de la préfaisabilité de projets en matière d'énergies renouvelables;

ATTENDU QUE les tarifs sont décrits dans ladite offre de services et que la MRC en accepte les modalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix confirme l'acceptation de l'offre de services présentée par la FQM et qu'elle accepte d'en assumer les coûts sur la base des tarifs proposés.



QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer tout document donnant effet à la présente résolution s'il y a lieu et qu'elle assure le suivi du mandat confié à la FQM en vertu de cette résolution.

209-11-25 15.3- MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ENDROIT DES ENTREPRISES AGRICOLES DE CHARLEVOIX RECONNUES AU CONCOURS DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE AGRICOLE

Il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix adopte une motion de félicitations à l'endroit des entreprises agricoles suivantes qui ont été reconnues le 21 novembre dernier lors du prestigieux concours de l'Ordre national du mérite agricole, édition 2025.

Les entreprises reconnues sont les suivantes : le Centre de l'Émeu de Charlevoix Inc., la Ferme du Cran blanc Inc., la ferme Barjo Inc., la Ferme l'Oiseau bleu SENC, la Ferme C.F.M SENC., Lait Brebis du Nord Inc., Lupin Fruit, Hydromel Charlevoix et la Ferme Donald Tremblay.

16- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

FRIL : participation de plusieurs maires au souper-bénéfice du FRIL organisé par la SADC de Charlevoix.

TOURISME CHARLEVOIX : monsieur Patrick Lavoie a représenté la MRC lors du souper marquant le 50^e anniversaire de Tourisme Charlevoix.

En séance de travail, les membres du Conseil de la MRC ont rencontré les intervenantes représentant les organismes mobilisés dans le cadre des 12 jours d'action contre la violence faite aux femmes. Elles ont sollicité une lettre d'engagement et de soutien des maires dans le cadre de cette cause portée conjointement par divers organismes de Charlevoix qui luttent contre la violence sous toutes ses formes.

17- CORRESPONDANCE

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

18- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

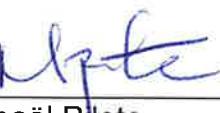
Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.



210-11-25 19- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Emmanuel Deschênes et adoptée unanimement. Il est 16 h 25.


Karine Horvath
Directrice générale et greffière-trésorière


Michaël Pilote
Préfet